

Lausanne, Bern, Lugano, le 9 décembre 2024

Communiqué de presse

Parlement

L'action collective, sauvée ou enterrée?

Dix ans que les travaux durent pour élaborer les bases juridiques de l'action collective. Le Conseil national aura-t-il le courage de désavouer sa Commission des affaires juridiques pour garantir un accès pour tous à la justice? Il décidera le 11 décembre prochain de donner une chance au projet du Conseil fédéral relatif à l'action collective ou de l'ensevelir.

Le mois dernier, sa Commission des affaires juridiques a recommandé, par 14 voix contre 10, [la non-entrée](#) en matière sur le projet de modification du Code de procédure civile. La décision du plénum intervient au cours d'une session parlementaire dont le programme est particulièrement chargé, ce qui augmente le risque qu'elle soit prise à la hâte et en catimini. Or le sujet mérite au minimum d'être débattu. Le projet est en effet le fruit de plus de dix ans de préparation et d'attente. Il a en outre nécessité l'investissement d'importantes ressources publiques.

Les associations de défense des consommateurs notent de la part des parlementaires une certaine lassitude et même un manque d'intérêt à empoigner ce dossier. Cela est d'autant plus choquant que le besoin d'agir est avéré: en 2013 déjà, le Conseil fédéral, dans un rapport très complet, constatait que le droit suisse souffrait d'un vide juridique empêchant l'accès à la justice pour tous dans les cas de dommages de masse ou dispersés. Ce rapport soulignait également l'absence totale d'alternative, les instruments existants (qui permettent sous certaines conditions de regrouper des actions individuelles) s'avérant inefficaces dans ce contexte.

Les opposants doivent maintenant expliciter leurs arguments plutôt que de se contenter de répéter ce qui avait déjà été dit au moment de la consultation et/ou qui ne correspond en rien à ce qui figure aujourd'hui dans le texte du projet. Surtout, ils doivent justifier pourquoi ils ne veulent pas discuter et adapter si nécessaire le projet. Ils ne peuvent pas simplement maintenir sans autre justification un système juridique qui ne protège pas les parties les plus faibles, mais qui profite à ceux qui se comportent de manière illicite. «Ne pas entrer en matière sur ce projet de loi s'apparente à un déni de justice!», clame Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale de la FRC.

Si le Conseil National devait voter pour une non-entrée en matière, la thématique de l'action collective ne disparaîtra pas pour autant. Pour les associations de défense des consommateurs et les organisations partenaires attentives au respect des droits civils, il est indispensable de disposer d'un cadre légal offrant des moyens de défense et de possibilités de les mettre en œuvre effectivement. Diverses options sont envisageables; si cela devait s'avérer nécessaire, il s'agira de déterminer laquelle résonnera le mieux auprès de la population suisse.

Chronologie du dossier, détails et FAQ, [actioncollective.ch](https://www.actioncollective.ch)
VW, l'exemple parfait

Annexe: pour ou contre l'action collective, les arguments (PDF en français, allemand et italien)

Renseignements complémentaires

FRC: Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale, tél. 021 331 00 90

SKS: Sara Stalder, Geschäftsleiterin, tél. 078 710 27 13 et 031 370 24 24.

ACSI: Antonella Crüzer, Segretaria generale, tél. 078 795 48 84 et 091 966 98 06

Konsumentenschutz
Nordring 4
Postfach
CH-3001 Bern
[konsumentenschutz.ch](https://www.konsumentenschutz.ch)

FRC
Rue de Genève 17
CP 585
CH-1001 Lausanne
[frc.ch](https://www.frc.ch)

ACSI
Strada di
Pregassona 33
CH-6963 Pregassona
[acsi.ch](https://www.acsi.ch)